

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 31 JUIL. 2006

ARRÊTÉ N° 284/2006 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 238, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de SAUSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que le mouvement de tourne à gauche, en venant de l'autoroute A 36, vers les sites de « l'Autoport Alsace » ou de l'entreprise Solinest, compte tenu des vitesses pratiquées, présente un risque pour la circulation, que la configuration du site empêche la suppression du tourne à gauche pour les usagers circulant de « l'Autoport Alsace » vers SAUSHEIM, il est nécessaire, pour améliorer la sécurité routière, de prescrire une limitation de la vitesse inférieure à 90 km/h et d'interdire les mouvements de tourne à gauche présentant un risque pour les usagers de la RD 238,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 238, dans les deux sens de circulation, hors agglomération de SAUSHEIM, entre le giratoire formé par l'intersection des RD 38 et RD 238 et la limite d'agglomération de la Commune d'ILLZACH, de la façon qui suit :

- du PR 0 au PR 0+915, pour les usagers circulant dans le sens de SAUSHEIM vers ILLZACH,
- du PR 0 au PR 0+932, pour les usagers circulant dans le sens d'ILLZACH vers SAUSHEIM,

ARTICLE 2 – Interdiction est faite à tous les usagers circulant sur la RD 238, dans le sens Sud-Nord, de tourner vers « l'Autoport Alsace » ou l'entreprise Solinest. La présente interdiction sera prescrite aux usagers par un panneau de type B2a.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de MULHOUSE Nord.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SAUSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Buttner', written over a large, stylized circular mark.

Charles BUTTNER